



RÈGLEMENT 162-15
CONCERNANT LE STATIONNEMENT HIVERNAL SUR LA RUE MGR L'HEUREUX

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est complémentaire au Règlement 144-14 relatif à la circulation et au stationnement adopté le 13 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement a été dûment donné par la conseillère **Karine Grenier** lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 octobre 2015;

Il est proposé par **Karine Grenier** et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 162-15 concernant le stationnement hivernal sur la rue Mgr L'Heureux:

ARTICLE 1 STATIONNEMENT HIVERNAL SUR LA RUE MGR L'HEUREUX

À toute heure, le stationnement est interdit sur toute la longueur de la rue Mgr L'Heureux du côté de l'école primaire Hamelin pour la période hivernale, soit du 15 novembre au 31 mars.

ARTICLE 2 PRÉSUMPTION DE PROPRIÉTÉ

Le propriétaire d'un véhicule routier dont le nom apparaît dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec tenu en vertu de l'article du Code de la Sécurité routière peut être déclaré coupable de toute infraction au présent règlement, commise avec ce véhicule, à moins qu'il ne prouve que, lors de l'infraction, ce véhicule était, sans son consentement, en la possession d'un tiers, sous réserve des exceptions prévues au deuxième alinéa de l'article 592 du Code de la Sécurité routière.

ARTICLE 3 INFRACTION

Quiconque contrevient à l'article 1 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de trente dollars (30 \$).

ARTICLE 4 CONSTAT D'INFRACTION

Toute personne autorisée et membre de la Sûreté du Québec de la MRC des Sources et tout officier municipal sont autorisés à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction au présent règlement qu'ils ont charge de faire appliquer.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Katy St-Cyr,
Mairesse

Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Avis de motion: 5 octobre 2015
Adoption : 2 novembre 2015
Publication: 3 novembre 2015